



Association Agricole

Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer

Secrétariat : 97, rue de Bonnevoie | L-1260 Luxembourg | Tél. : 48 01 99 | Fax : 40 97 98 | E-mail: liguectf@pt.lu | www.ctf.lu

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES PAR LA LIGUE CTF.

Art .1. Conformément à la décision du comité central du 29 mai 1949 et du 15.09.2016, les distinctions suivantes ont été créées :

- a) Médailles des sections en bronze ;
- b) Médailles des sections en argent ;
- c) Médailles des sections en or ;
- d) Médailles de la fédération en or ;
- e) La rose d'honneur de la Ligue CTF ;

Art .2. Le but de ces distinctions est de reconnaître les mérites des membres des sections, des membres des comités des sections, des collaborateurs dans les commissions, des membres du comité central ainsi que d'autres promoteurs du mouvement des jardins familiaux, acquis par une adhésion et une collaboration de longue date ou par des prestations exceptionnelles.

Art .3. Les distinctions sont attribuées par décision du comité central sur proposition des comités des sections ou à l'initiative du comité central. Les décisions du comité central sont prises à la majorité simple.

Art .4. La Médailles en bronze des sections est attribuée pour :

- a) une adhésion de dix ans à l'une des sections de la ligue CTF ;

Art .5. La Médailles en argent des sections est attribuée pour :

- a) une affiliation de vingt ans dans une des sections de la ligue CTF ;
- b) une affiliation de dix ans dans une des sections de la ligue CTF, dont cinq ans d'activité au sein du comité de la section ;

Art .6. La Médailles en or des sections est attribuée pour :

- a) une affiliation de trente ans dans une des sections de la ligue CTF ;
- b) vingt ans d'appartenance à l'une des sections de la ligue CTF, dont dix ans d'activité au sein du comité de la section ;

Art .7. La médaille en or de la fédération est décernée pour :

- a) une adhésion de quarante ans à la Ligue CTF ;
- b) une affiliation de trente ans à la ligue CTF, dont dix ans d'activité au sein du comité de section ou d'une des commissions du comité central (les deux activités sont cumulables) ;
- c) une affiliation de vingt ans à la ligue CTF, dont dix ans d'activité au sein du comité central ;



Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer

Secrétariat : 97, rue de Bonnevoie | L-1260 Luxembourg | Tél. : 48 01 99 | Fax : 40 97 98 | E-mail: liguectf@pt.lu | www.ctf.lu

d) Sans préjudice des conditions susmentionnées, la distinction en or de la fédération peut être décernée par le comité central à des membres ou à des non-membres qui ont rendu des services particuliers à la ligue CTF. Une justification doit être rédigée et remise à la personne honorée sous forme de certificat.

Art .8. La rose d'honneur de la Ligue CTF est décernée pour :

- a) une affiliation de cinquante ans à la ligue CTF ;
- b) une affiliation de quarante ans à la ligue CTF, dont dix ans d'activité au sein du comité d'une section ou d'une des commissions du comité central (les deux activités sont cumulables) ;
- c) une adhésion de trente ans à la ligue CTF, dont dix ans d'activité au sein du comité central.

Art .9. La rose d'honneur peut être cumulée avec les distinctions de la fédération et des sections. Les distinctions de la fédération et des sections ne sont pas cumulables entre elles. Seule la distinction la plus élevée est valable.

Art .10. Une base de données avec tous les décorés est créée et maintenue par la ligue.

Art .11. Une commission des médailles examine toutes les demandes et transmet le résultat au comité central pour décision.

Art .12. Les distinctions des sections sont remises à l'occasion de l'assemblée générale de la section par un membre du comité central ou de la commission régionale ;

Les distinctions de la fédération en or sont remises à l'occasion d'une réunion des délégués régionaux par un membre du conseil exécutif ;

La rose d'honneur de la fédération est remise par le président de la fédération à l'occasion du congrès.

Art .13. La Ligue CTF prend en charge les frais de toutes les distinctions.

Art .14. Ce règlement peut être modifié à tout moment par le comité central par décision majoritaire.

Luxembourg, le 15.09.2016

Le comité central